



# MAIRIE D'YMONVILLE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

**L'an deux mil vingt trois, le quinze juin à 19h30,**

**Le Conseil Municipal** légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent CASSONNET, Maire.**

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	Le 9 juin 2023
<b>PRESENTS</b>	Laurent CASSONNET, Frédéric COUDIERE, Fabien EUGENE, Pascal CANARD, Ophélie DEROSIER, David KAMMER, Edouard BRETON, Laurent DELARUE, Joël BRULE, Bernard DECARRIERE
<b>ABSENTS EXCUSES</b>	Kathy SUBILLEAU donne pouvoir à Fabien EUGENE
<b>ABSENTS</b>	
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	En exercice 11 Présents 10 Votants 11
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	Mme Ophélie DEROSIER
<b>SESSION</b>	Ordinaire

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2023
2. Acquisition d'une tondeuse autoportée
3. Adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG 28
4. Analyse financière du budget communal
5. Projet de modification de la carte scolaire
6. Informations diverses
7. Clôture de séance

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.  
Ophélie DEROSIER accepte le poste.

Monsieur le Maire donne lecture du pouvoir qu'il a en sa possession :  
Kathy SUBILLEAU donne pouvoir à Fabien EUGENE

### 1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

## **2- ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE**

### **Délibération 2023-06-01**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la tondeuse autoportée KUBOTA actuelle est en panne depuis fin avril. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 7 065.49 € HT.

Considérant que cette tondeuse a été achetée en 2009 et que le montant des réparations est trop élevé,

Monsieur le Maire propose d'acquérir une nouvelle tondeuse.

La Sté LHERMITTE EQUIPEMENT de Luisant (28) propose :

- Tondeuse ZERO TURN ARIENS ZENITH 52 Moteur 23 CV Essence avec kit Mulshing, Attelage Remorque et kit Gyrophare pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de la Sté LHERMITTE EQUIPEMENT de Luisant (28) pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC avec une reprise de 1 000 € de l'ancienne tondeuse KUBOTA,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier,

- **PRECISE** que les crédits sont disponibles au budget primitif 2023

## **3- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER**

### **Délibération 2023-06-01**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale

Vu la déclaration d'intention de la commune d'Ymonville de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis 2023/PSC/450 du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023.

L'autorité territoriale expose, qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. Que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe à hauteur de 10 € pour la protection sociale risque « santé » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation pour un montant brut mensuel de cette participation sera de 15 €, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- **D'INSTITUER** une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **DE DIRE** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- **DE PRECISER** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **DE S'ACQUITTER**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- **DE PRÉVOIR** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS

#### **4- ANALYSE FINANCIERE DU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré le 26 mai 2023 Mme Aurore BRICOUT Décideur local, inspectrice des Finances Publiques pour faire un point sur la situation financière de la commune.

Monsieur le Maire présente les documents fournis par Mme Aurore BRICOUT.



	Montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	130 935	258	133	144	182
Résultat comptable = A - B = R	72 961	144	116	130	164
Produits de fonctionnement CAF	329 824	651	700	799	843
Charges de fonctionnement CAF	216 843	428	575	658	667
Capacité d'autofinancement brute = CAF	112 981	223	125	140	175
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	14	14	21
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	87 733	173	75	83	106
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées (2)	87 733	173	76	84	106

Cette analyse permet à l'ensemble du conseil municipal de prendre en compte l'endettement important de la commune sur une longue durée. La capacité d'autofinancement est largement au-dessus de la moyenne à strates équivalentes sur le département, la région et l'Etat. Ceci nous donne des garanties de bon fonctionnement à court terme mais impose une recherche de ressources nouvelles à plus long terme, d'où l'intérêt d'un projet éolien sur le territoire.

## **5- PROJET DE MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes a fait voter en conseil communautaire du 22 mai 2023 une délibération de principe pour la modification de la carte scolaire.

Dans ce projet, la fermeture du regroupement scolaire d'Ymonville, Prasville et Moutiers serait envisagée pour un regroupement à la commune de Fresnay L'évêque à la rentrée de 2026 ou 2027.

Les maires des 3 communes ont décidé de faire part de leur mécontentement et de leur opposition à Monsieur le député Philippe VIGIER. Ils ont donc rédigé un courrier à son attention.

*Monsieur le député, Cher Philippe,  
Suite à la prise d'une délibération sur le principe de la modification de la carte scolaire, lors de la dernière réunion du conseil communautaire du 22/05/2023, nous, les maires des communes de Prasville, Moutiers en Beauce et Ymonville, n'acceptons pas cette décision et recherchons les solutions pour faire annuler cette prise de position.*

*Sur la base de l'argumentation ci-dessous, nous recherchons votre soutien et espérons votre influence politique sur ce dossier où les principes du transfert de compétence et du bassin de vie ne sont pas respectés par la Communauté de Communes Cœur de Beauce.*

*En effet, cette décision imposée à notre regroupement par la méthode du « passage en force » n'a fait l'objet d'aucun travail précis de réflexion et de présentation aux élus concernés. Ce projet ne répond à aucun besoin pédagogique. Il prend une dimension politique sur le territoire où la population se sent négligée voire méprisée sur son choix de « vivre la ruralité ».*

*Les 3 communes historiquement regroupées sur le projet pédagogique, représentent une population de 1200 habitants. L'attractivité géographique avec l'axe RN154, assure le maintien, voire le léger développement de notre démographie, et permet de contenir un effectif scolaire pour*

*4 classes entre 90 et 100 élèves. L'activité économique, commerce et artisanat, et aussi le reflet de cette attractivité avec plus de 15 établissements. Des ressources nouvelles pour la com-com se profilent avec trois projets éoliens (1 sur chaque commune). Ce patrimoine rend légitime le maintien d'un groupe scolaire sur ce territoire et en assure la pérennité.*

*Notre bassin de vie, commerces, maison médicale, vie associative et surtout le collège se situe à Voves. Comment délocaliser tous ces enfants sans avoir pris en compte le choix initial des parents ?*

*Certes il n'y a pas de frontière, mais respecter et maintenir ce qui est déjà en place doit être aussi un objectif communautaire. La famille, les enfants, le bien vivre doivent rester prioritaire face à toutes les considérations d'ordre économique présentées aujourd'hui par la com-com. Le transfert de la compétence scolaire n'a pas été fait dans le but de se débarrasser du sujet et de libérer les budgets communaux, mais dans un esprit de réflexion collective où l'identité de chaque commune sera considérée, maintenue et renforcée. Cela s'appelle l'harmonie et la com-com a été créée pour en être garant.*

*Bien cordialement,*

*Les maires de Moutiers en Beauce, Prasville et Ymonville.*

Dans l'attente d'une nouvelle concertation entre élus et d'un prochain conseil d'école, Monsieur le Maire propose de rencontrer les parents d'élèves afin de connaître leurs intentions.

## **6- INFORMATIONS DIVERSES**

↳ Information de l'INSEE : Recensement de la population du 18 janvier au 10 février 2024

↳ Subventions notifiées

Restauration des deux ailes du Moulin de la Garenne :

- DRAC : 16 756 € / - Département : demande en cours

Réfection des couvertures des bâtiments communaux :

FDI : 27 333 € / DETR : 17 232 € / PAP : 22 000 €

Création allées PMR cimetière et ossuaire

FDT : 5 035 € / DETR : refusée

Travaux de voiries :

FDI : 15 047 €

↳ Organisation d'une réunion par Monsieur le Député pour l'avancement des dossiers des Moulins le mercredi 21 juin 2023 à la salle des fêtes d'Ymonville

↳ Vitesses excessives des véhicules constatées dans le bourg et ses hameaux. Problèmes récurrents. Quelle solution apporter pour le non-respect du Code de la Route ? Ce sujet concernant la sécurité routière dans notre commune fera l'objet d'une réflexion sur l'aménagement et l'équipement des voies.

### **13- TOUR DE TABLE**

**Bernard DECARRIERE** rend compte de sa participation à l'atelier de co-construction de la stratégie économie circulaire à la Communauté de Communes Cœur de Beauce le 30 mai 2023.

**Ophélie DEROSIER** informe qu'elle a participé avec Monsieur le Maire à la commission scolaire du 6 juin 2023. Monsieur le Maire indique qu'il s'est opposé fortement au projet de modification de la carte scolaire et demandé au président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce des éléments justificatifs sur cette décision.

**Ophélie DEROSIER** nous fait part de son inquiétude sur la présence d'un essaim dans le mur de l'église. Monsieur le Maire répond que suite aux différents signalements, la destruction s'impose en rapport à la sécurité des administrés. La commune fera appel à une société spécialisée.

**Frédéric COUDIERE** rapporte le doute de l'efficacité de l'éclairage de l'église principalement pendant la période estivale sans la présence du chauffage. Monsieur le Maire sollicitera l'installateur, entreprise MAMIAS pour vérification.

**Joël BRULE** fait part du débordement de certaines haies sur le domaine public notamment Rue de Chauffours et des Coins Rondins. Les riverains concernés seront contactés.

**David KAMMER** revient sur les ruptures de pression d'eau dernièrement constatées. Monsieur le Maire explique qu'il s'agissait d'un dysfonctionnement de deux pompes au puits de Moutiers.

**Fabien EUGENE** rend compte de la réunion à la mairie d'Ymonville avec les représentants de la CCCB concernant le projet de construction d'un stade avec pelouse synthétique sur la commune. En présence des représentants du District d'Eure et Loir et de la Ligue de Football, les grandes lignes de cette infrastructure et de la réglementation ont été abordées pour définir l'avant-projet.

### **14- CLOTURE DE SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.

Procès-Verbal approuvé en séance du **04 SEP. 2023**

Le Maire  
Laurent CASSONNET



La secrétaire de séance  
Ophélie DEROSIER